

BULLETIN D'ADHESION SYNDICALE

Année 2017-2018



Penser à signaler tout changement en cours d'année.

Pour un couple, remplir 2 bulletins distincts.

MERCI D'ECRIRE TRES LISIBLEMENT

M. Mme Mlle NOM Prénom

Nom de naissance

Adresse complète.....

Né(e) le

Téléphone(s) Mèl :

Attention, nouveau : JE SUIS ADHERENT -E- A LA MUTUELLE MNEC : OUI NON

Etablissement Principal (**nom + ville**) école (1^{er} degré) collège lycée.....

Si 2^e établissement :

RENSEIGNEMENTS TRES IMPORTANTS POUR SUIVRE VOTRE CARRIERE

ENSEIGNANT(E) :

(voir dernier arrêté)

Grade : (PE, certifié, PLP, PEPS, MA, ...)

Echelon :, indice :

Date d'effet (=depuis le) :

contrat définitif contrat provisoire (stagiaire)
 délégué(e) auxiliaire ou suppléant(e) (CDD ou CDI)

Matière si 2nd D :

Temps de travail : / (ex 18/18 ou 20/27)

PERSONNEL SALARIE(E) :

(voir bulletin de salaire)

Fonction :

Strate, degré

Coefficient : depuis le

Temps de travail : /

Date du dernier entretien professionnel :

.....

RETRAITÉ(E)

EN RETRAITE PROGRESSIVE

Déclare adhérer au syndicat professionnel SPELC 13-04 et me conformer à ses statuts.

Montant de la cotisation (**voir annexe pour le calcul**, somme comprise entre 52 et 158 €) :

Règlement possible en 2 ou 3 chèques à l'ordre du **SPELC 13-04**. Envoyer tous les chèques, ne pas antidater.

(Merci d'établir avec des sommes sans décimales ex 28+28+30=86)

A, le Signature :

A renvoyer avec le règlement à

Mme DEVILLERS Véronique, SPELC 13-04, 139 av. de Hambourg, la Sarette bât. 4, 13008 MARSEILLE.

COTISATIONS FIXES	
STAGIAIRES (1 ^{ère} année de stage) = 52 €	2 ^{ème} cotisation d'un COUPLE = 67 €
EN CONGE PARENTAL = 67 €	EN RETRAITE PROGRESSIVE = 67 €
EN DISPONIBILITE = 67 €	RETRAITE = 59 €

COTISATIONS SELON SALAIRE	
POUR LES ENSEIGNANTS	POUR LES PERSONNELS SALARIES ETABLISSEMENT
75% ou plus du temps de travail = 0.21 x indice moins de 75% du temps de travail = 0.17 x indice	75% ou plus du temps de travail = 0.052 x coefficient moins de 75% du temps de travail = 0.042 x coefficient
Parrainage d'un <u>nouvel</u> adhérent : remise de 10% sur votre cotisation. Parrainage de deux ou plus <u>nouveaux</u> adhérents : remise de 20% sur votre cotisation. Les adhésions du parrain et du parrainé (des parrainés) doivent arriver dans la même enveloppe.	
Pour tous : la cotisation est plafonnée à 158 € et le montant <u>avec déductions</u> ne peut pas être inférieur à 52 €	

QUELQUES PRECISIONS

- Nous insistons sur la lisibilité des informations : merci d'écrire très lisiblement.
- N'hésitez pas à nous communiquer un N° de téléphone : il n'est pas diffusé et sert en cas de renseignement urgent à connaître.
- Enseignants, distinguez **grade** (professeur(e) d'école, instituteur(trice), certifié(e), agrégé(e), PLP, AE, MA2, PEPS, DA, suppléant(e) ...) et **échelon**. N'oubliez pas la date d'effet, elle est INDISPENSABLE, c'est elle qui sert à calculer les changements d'échelon lors des CCM.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de la somme versée. Pour les déclarations aux frais réels, le montant de la cotisation s'ajoute aux frais professionnels.

Un avis pour les impôts 2017 vous sera adressé par voie postale en temps utile (mars/avril 2018). Nous vous rappelons que **seules les sommes déposées sur l'année CIVILE 2017 peuvent faire l'objet d'un avoir fiscal**. **C'est pourquoi nous vous engageons à régler votre cotisation avant le mois de décembre**. Les règlements postés après le

8 décembre 2017 risquent d'être déposés en janvier.

Quelques exemples pour l'année 2017-2018:

- 1) **Paul R paye sa cotisation de 100 € en octobre 2017**. Il pourra indiquer la totalité de sa cotisation sur sa déclaration des revenus de 2017. Il recevra un avis en avril 2018 pour sa déclaration des revenus de 2017.
- 2) **Paul R paye sa cotisation de 100€ fin décembre 2017** et nous encaissons le chèque en janvier 2018. Il ne pourra mentionner sa cotisation qu'en 2019 sur sa déclaration des revenus de 2018. Il recevra un avis en avril 2019.
- 3) **Paul R paye sa cotisation de 100€ en deux versements (2x50 €) début décembre 2017**, nous encaissons le 1^{er} chèque de 50€ en 2017 et nous encaissons le 2nd chèque de 50€ en janvier 2018. Il recevra en avril 2018 un avis fiscal de 50€ (somme déposée en 2017) pour sa déclaration des revenus de 2017 et les autres 50 € donneront lieu à un avis en avril 2019 pour sa déclaration des revenus de 2018.

- Merci pour votre compréhension, nous restons à votre disposition.

L'équipe du SPELC 13-04